

dance dangereuse , & qui ai souvent à ma porte des carrosses aristocratiques. »

« On veut que je réponde à cela ; on prétend que vous insérerez ma réponse dans le Mercure. Si nous faisons vous & moi ce qu'on prétend , nous ferons mal. Il est contre la loi de Dieu & contre la prudence , de donner de la publicité à une calomnie qui n'en a pas. Or , toutes les calomnies de la *Bouche de fer* sont essentiellement de cette nature , car elle n'a pas dix lecteurs. »

« Il est vrai que beaucoup de gens , qui ne savent pas lire , vont le vendredi à ce sabbat de l'abbé Fauchet , dans ce trou , dis-je , où il rassemble quinze ou dix-huit cent citoyens du genre actif. Qu'arrivera-t-il , si je fais une réponse & que vous l'imprimiez ? L'abbé Fauchet fera encore quelque diatribe contre moi ; j'aurai à craindre l'activité de ses auditeurs. »

« Je vous dirois bien entre nous , que toute cette fraternité , & son langage , & son journal , & l'accueil qu'elle fait aux dénonciations de cette Bouche , toujours ouverte pour mentir très bêtement ; qu'enfin , toute cette farce d'enthousiasme , mêlés de violence , ressemble au patriotisme , comme les Flagellans du quatorzième siècle aux pénitens de la primitive église. »

« Je vous dirois encore qu'il n'y a pas plus d'apparence que de réalité , dans cette accusation intentée contre moi de *projets contre-révolutionnaires* : contre moi , dis-je , vieil abbé , qui ne fais d'autre bruit dans le monde que de tousser beaucoup-trop : qui vis retiré , à l'extrémité de Paris , dans une solitude profonde , au milieu des livres : faisant très-peu de visites , en recevant encore moins : n'ayant pas vu quinze personnes chez moi depuis six mois : connu généralement pour ne me mêler de rien , à peine de mes affaires. »

« Mais qu'importe tout cela au public ? Que servira de le dire à ces pauvres fous, qui voient partout des contre-révolutions, & qui continueront de voir des carrosses à ma porte, comme ils voient des armées en l'air, des flottes dans l'égoût du cours, & des batteries de canon chez l'abbé de Montmartre. »

« Non-seulement ils verront des carrosses, mais ce seront des *carrosses aristocratiques*. Je ne fais pas au juste à quel signe on peut reconnoître l'aristocratie des carrosses. Si c'est d'être brillants, j'entends dire que, dans ce moment ceux de la démocratie le font bien davantage. Et, du reste la preuve que mes observateurs n'ont pas le coup-d'œil exercé, c'est qu'il est venu à ma porte des équipages infiniment patriotiques ; M. de Serent, M. le duc de Liancourt, M. Guillotin ; il faut le dire, ils n'étoient pas là pour moi, mais pour l'oncle de M. Guillotin, pour M. Saugrain mon bon voisin, homme de lettres comme on fait, & qui n'a qu'un défaut ; c'est par malheur d'être aristocrate *comme le diable*. Oh ! celui-là, je le livre à la bouche de fer, persuadé toutes fois qu'elle n'osera mordre l'oncle de M. Guillotin, du plus redoutable mécanicien de l'Europe. »

« Pour moi, je ne puis opposer que mon innocence connue. Je suis déterminé à laisser la Bouche dire, brailler, exhaler ses poisons : quitte, si elle m'ennuie trop, à rendre *plainte d'ennui au criminel*, comme M. de Lauraguais contre M. le prince d'H.... Un jour, feu Duclos qui n'étoit pas beau joueur, injurioit feu Collé, qui le gaignoit au cent de piquet ; Monsieur, lui dit Collé, *si vous continuez vos adulations, il faudra appeler la garde*. Je serai toujours à temps de l'appeler si la bouche m'inquiète, mais je ne répondrai pas à des

accusations qui, si elles étoient réelles, seroient depuis long-temps dans les mains, non du procureur général du cirque, mais de M. *Voydel* qui est bien plus terriblement respectable. »

J'ai l'honneur d'être, &c. VAUXCELLES.

A l' Arsenal, le 16 avril 1791.

LETTRE DE DÉPARTEMENT.

Chateau-Chinon, ce 15 avril 1791.

« Dimanche dernier 10 de ce mois, la moitié des électeurs de notre district se rassembla dans notre église paroissiale, à l'effet de nommer aux places des curés non jurés, tous, ici comme ailleurs, prêtres d'une conduite & de mœurs irréprochables, & qui n'ont d'autre crime que de n'avoir pas étouffé le cri de leur conscience. Comme presque tous les électeurs des campagnes étoient ivres, il s'éleva entre eux une querelle si vive, que si le sieur *Tepenier-Villars* aide major de la garde nationale, ne fût accouru au bruit, & ne fût parvenu à leur faire entendre raison, l'église auroit vraisemblablement été ensanglantée. »

« Ce qu'il faut observer, c'est que l'assemblée électoral, après avoir terminé les opérations, fit chanter un *Te Deum* & une messe solennelle, et fit choix pour célébrer cette messe du sieur *Dessaux* curé de *Planchez*, suspendu des droits de citoyen actif par un arrêté du directoire du département de la Nièvre du 11 janvier dernier, dénoncé par le procureur syndic au tribunal de notre district, comme concussionnaire, perturbateur du repos public, & coupable de sédition, déjà dans les liens d'un décret, & convaincu l'an passé dans un procès pendant à notre bailliage de l'usure la plus révoltante. Il est étonnant qu'avec

tous ces titres , le sieur *Dessauze*, n'ait pas encore été pourvu d'un évêché. O temps, ô mœurs ! »

« Permettez-moi, Monsieur, de saisir cette occasion, de vous témoigner toute l'estime que vous méritent le zèle & la mâle énergie avec lesquels vous défendez les vrais principes de la liberté. Si quelque chose peut faire disparaître aux yeux des François, les prestiges dont les factieux les ont entourés, vos écrits Monsieur, contribueront beaucoup à opérer ce désenchantement. Heureux si tous les gens de lettres avoient eu assez de force & de courage, & assez d'indépendance pour imiter votre exemple. »

Cz.....

Nous avons été indignement trompés par une lettre, insérée dans le *Mercur* du 16 Avril, au sujet d'une prétendue exhumation scandaleuse, exécutée, disoit-on, par le Peuple de Ligny. L'imputation faite à cette ville étoit calomnieuse, & destituée de toute vérité. Nous nous empressons de la démentir, & de donner à la ville de Ligny la satisfaction qu'elle a droit d'attendre. On nous rendra la justice, que nul n'a été plus rarement que nous dans le cas de recevoir de semblables récliamations, & que nous nous sommes constamment hâtés d'y désérer, sans acception de partis ni de personnes, toutes les fois qu'elles ont été fondées sur la fidélité des faits. On trouvera la vérité, au sujet du fait de Ligny, dans la lettre suivante, que nous a adressé, le 18, le Procureur-Syndic du District de Bar.

A Bar-le-Duc, le 18 Avril 1791.

« On vous a abusé, Monsieur, au sujet des faits qui concernent la Ville de Ligny en Barrois, & insérés dans votre numéro 16 du Mercure, d'après une lettre datée de cette Ville, qui ne peut avoir été écrite que par un ennemi, je ne dirai pas de la révolution, mais au moins des citoyens de Ligny. Il est vrai que par l'inadvertance d'un instant, quelques enfans avoient commencé l'ouverture facile des tombeaux; mais la part qu'ils ont prise à cette exhumation n'a pas été de longue durée. »

« Le procès-verbal dont je joins expédition à ma lettre, vous convaincra que cette cérémonie s'est passée avec autant de décence que celle qui eut lieu en 1786, pour la translation des cendres des Ducs de Bar en l'Eglise de Saint-Pierre. Elle fut faite dans ce temps, comme aujourd'hui celle de Ligny, en présence du Public & des Citoyens de tous les âges: moi-même je fus témoin de l'exacte inutilité des cercueils, dans lesquels je vis les ouvriers chercher indécemment, aussi, les anneaux & autres effets qu'ils espéroient y rencontrer. A Ligny comme à Bar, les cendres de ces cercueils n'étoient absolument point conservées; quand elles eussent pu l'être, le premier mouvement donné à ces tombeaux pour les transporter & les ouvrir, eussent bientôt détruit jusqu'aux plus légères traces que le temps auroit pu respecter. »

« L'exhumation peu respectueuse qui a été faite à Bar en 1786 étoit, il est vrai, appuyée d'un diplôme de la Cour de Naples, & peut-être d'un ordre du Conseil de France; aussi n'a-t-on ouï s'échapper aucun murmure; & je vous demande, Monsieur, si les décrets de l'Assemblée natio-

nale n'auroient pas dû produire le même effet? Toutefois je ne connois encore que le réclamant qui s'est adressé à vous : je crois que les faits contenus dans le procès-verbal que je vous envoie, & le service célébré avec pompe le lendemain de la translation, en l'honneur des anciens Comtes de Ligny, vous désabuseront suffisamment & vous engageront à rayer aux habitans de Ligny les épithètes qu'a eu la bonté de leur accorder l'Auteur de la lettre contenue dans votre n^o. 16. »

« J'espère donc, Monsieur, que vous voudrez bien, à ma prière, rendre à Ligny la justice qui lui est due, & faire rougir par cet acte d'équité ceux qui ont eu l'incivisme de vous tromper, &c. »

P. S. « Il y a plus, j'avois écrit au sujet de cette translation aux descendans des Princes de la Maison de Luxembourg, & je n'ai reçu aucune réponse. »

Signé, LALLEMAND, Procureur-syndic du District de Bar.

Voici le Procès-verbal joint à la lettre.

« Aujourd'hui 26 mars 1791, Nous, François Remion, homme de loi, administrateur du directoire du district de Bar, commissaire nommé par délibération dudit directoire du 12 février dernier, étant en l'église du ci-devant chapitre de Ligny, les huit heures du matin, avec M. Claude-Nicolas la Seve, administrateur dudit district & les sieurs Pierre Muel, Négociant, Jacques Viverot le jeune & Antoine Ancelle, tous deux entrepreneurs de bâtiment, adjudicataires de ladite église, instruits; que sous le pavé d'icelle église étoient formés & construits des caveaux dans lesquels reposoient les cendres de Messieurs & Dames

de Luxembourg ; considérant qu'il seroit indiscret de laisser ces cendres à la disposition des adjudicataires de ladite église, & voulant les faire transporter avec la décence & le respect qui leur sont dus, nous avons fait ouvrir & lever les pavés de ladite église dans tous les endroits qui nous ont été indiqués pour être caves, & par cette ouverture, nous avons découvert trois caveaux, dans deux desquels se sont trouvés six cercueils, & dans l'autre aussi un cercueil en plomb ; considérant que tous ces cercueils étoient, les uns totalement écrasés, & les autres percés & pourris, que le transport ne pouvoit s'en effectuer sans courir les risques de voir couler & se répandre les cendres des corps qui y avoient été renfermés, & voulant rendre à la mémoire de ces anciens princes tous les devoirs & honneurs que leur bonté & leur bienfaisance leur ont mérités, nous avons fait recueillir avec soin & exactitude tous les ossemens qui se sont trouvés tant dans lesdits caveaux, que dans les cercueils, & iceux fait mettre dans deux cercueils neufs que nous avons fait clouer & garder avec soin, & ensuite nous nous sommes transportés en la maison de M. *Claude-Alexandre Brigeat*, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville de Ligny, auquel nous avons fait part de tout ce que dessus, & avons avec lui pris heure à cejourd'hui les six heures de relevée pour faire transporter & inhumer lesdites cendres & ossemens dans le cimetière de ladite paroisse, à laquelle heure mondit sieur curé, accompagné de tout le clergé ordinaire de la paroisse, s'étant transporté en ladite église ou repoioient lesdits deux cercueils couverts d'un drap mortuaire, ils en ont été transportés & de suite inhumés dans une fosse

ouverte , pour les recevoir dans ledit cimetière avec toutes les cérémonies usitées en pareil cas , ainsi qu'il conste par l'acte qui en a été réglé à l'instant sur les registres mortuaires de ladite paroisse , auxquelles cérémonies nous , ainsi que ledit sieur *la Sève* , & la majeure partie des habitans de la ville de Ligny , avons assisté , & de tout quoi avons dressé le présent proces-verbal , signé , *Brigeat* , curé de Ligny , *la Sève & Remion.* »

P. S. Hier mardi , l'Assemblée Nationale a siégé jusqu'à dix heures du soir , sans achever encore la délibération sur Avignon & le Comtat Venaissin. Cette terrible séance a été très-tumultueuse.

Le même jour , le pouvoir exécutif du Palais-Royal , présidé par *M. Saint-Huruge* , a brûlé en cérémonie , non-seulement le bref du pape , mais encore l'effigie de ce souverain , après l'avoir bâtonnée. Cet outrage public à tous les souverains dans la personne du pape , s'est effectué sans aucune opposition de l'autorité publique. Il rappelle que le peuple de Paris brûla de même , au dernier siècle , l'effigie de *Guillaume III* , comme hérétique & vainqueur , après la bataille de la Boyne.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France , du premier Mai , sont : 88 , 75 , 73 , 19 , 84.

M E R C U R E
D E F R A N C E.

S A M E D I 14 M A I 1791.

P I E C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

V E R S

*Prononcés sur le Théâtre de la Nation, dans
le Réveil d'Epiménide, le lendemain de
la mort de MIRABEAU.*

*C'EST n'est pas quand le ciel commence à s'éclaircir
Qu'il faut rappeler les orages.*

Cependant quel malheur nouveau
Vient porter la douleur dans notre âme attendrie!
Hier, un sort cruel enleva MIRABEAU ;
Le deuil entier de la Patrie
Doit honorer sa cendre & suivre son tombeau.

Il meurt au moment que la France,
Qui voit ses ennemis par Rome soulevés,
De son mâle génie implorait la puissance

N°. 20. 14 Mai 1791

G.

Pour tous ces grands travaux qu'il n'a point achevés
 La Tribune muette atteste son absence :

Il meurt à jamais regretté ;
 Par delà le tombeau sa gloire va le suivre,
 Et son nom immortel doit vivre
 Autant que notre Liberté.

(Par M. Flins, Auteur du Réveil d'Ep.)

*VERS à M. Duwicquet d'Ordre, sur les
 Stances qu'il a adressées à son Fils, dans
 l'un des Nos. précédens du Mercure.*

T O I qui dans un séjour champêtre ,
 Et loin des humaines erreurs ,
 Fais prospérer les lieux qui t'ont vu naître ;
 Ami des Arts , ami des Mœurs ;
 Toi dont l'ame douce & tranquille
 Rappelle en vain une paix qui n'est plus :
 Entends ma voix du fond de ton asile ,
 Je rends hommage à tes vertus.

Dans une retraite chérie ,
 Aux goûts simples & purs , abandonnant ton cœur ,
 Reçois les dons du Dieu de l'Harmonie ,
 Vertueux Citoyen , forme pour la Patrie
 Un couple intéressant qui fera ton bonheur.

Dérobe ces enfans aux fureurs de l'orage,
 Vis auprès d'eux, aux champs, dans un asile heureux;
 Aux champs toujours fut le séjour du Sage,
 Plus près de la vertu l'on est plus vertueux.

Cultive l'Amitié, les Arts & la Nature;
 Compte tes jours par des bienfaits:
 Pour l'Ami des Humains la gloire la plus pure
 Est de se voir béni des heureux qu'il a faits.

(Par M. Rouvroy fils.)

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
 du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Château*; celui
 de l'Énigme est *Soufflet*; celui du Logo-
 griphe est *Chaire à prêcher*.

CHARADE.

MES trois pieds sans être d'accord,
 N'en vont pas moins jouer leur rôle:
 Mon premier est ce qu'à l'école
 Dans ton enfance on t'enseigna d'abord:
 Mon second est, sans hyperbole,
 Ce mouvement qu'on ne peut se lasser
 De ressentir en ta présence:

C 2

Mon dernier est ce mot , Hortense ;
 Qu'on se garde bien d'adresser
 A celui qui fait ton éloge :

Mon tout en propre t'appartient ;
 Il regne en tes regards , il se mêle à ton teint ;
 Est-il un de tes traits dans lequel il ne loge ?

(Par M. D. B. de Chinon.)

É N I G M E.

JE peçais sur la France avec un bras de fer ;
 Aussi depuis deux ans m'en a-t-il coûté cher.
 Je suis détruit , je devais l'être ;
 Mais je m'en embarrasse peu ;
 D'après ce que je vois à chaque instant paraître ,
 Sous d'autres traits bientôt l'on me verra renaître ;
 Prenez garde , Français , vous n'aurez pas beau jeu.
 Cette Divinité pour vous si bienfaisante ,
 Dont un seul regard m'a proscrire ,
 Par une ardeur impatiente ,
 Chaque jour dévore son fruit.
 Sa sœur , qui me sert mieux que ne pourraient le faire
 Tous les Souverains de la Terre ,
 Quand pour me rétablir ils seraient réunis ;
 Sa sœur , avant peu , je l'espère ,
 Va me ressusciter de mes propres débris ,
 Et sur la Bastille en poussière ,
 Me faire régner dans Paris.

(Par M. D... B... , Citoyen de la
 Section du Roi de Sicile.)

LOGOGRIPE.

JE suis , avec tête & queue ,
 En grande vénération ;
 Je suis , sans tête & sans queue ,
 Un objet d'adulation ;
 En France , avec tête & queue ,
 Je suis le prix de la valeur ;
 De moi , sans tête & sans queue ,
 On l'obtient souvent par faveur ;
 Je brille , avec tête & queue ,
 Sur le sein de ta jeune sœur ;
 Souvent , sans tête & sans queue ,
 Je bâille au sein de la grandeur ;
 Par-tout , avec tête & queue ,
 Sur les routes l'on m'apperçoit ;
 Au jeu , sans tête & sans queue ,
 Toujours en quadrille on me voit ;
 Piéclats , avec tête & queue ,
 Désormais vous m'aurez de bois ;
 Et moi , sans tête & sans queue ,
 J'ai promis d'obéir aux Loix .

(Par M. M....)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

MÉMOIRES historiques & authentiques sur la BASTILLE, dans une suite de près de 300 Emprisonnemens détaillés & constatés par des Pièces, Notes, Lettres, Rapports, Procès-verbaux, trouvés dans cette Forteresse, & rangés par époques, depuis 1475 jusqu'à nos jours, &c. avec une Planche, format in-4°. représentant la Bastille au moment de sa prise. 3 Vol. in-8°. de plus de 400 pages chacun. A Londres; & se trouvent à Paris, chez Buillon, Libraire, rue Haute-feuille, N°. 20. Prix, 13 liv. 10 s. pour Paris, & 15 liv. franc de port par la Poste dans tout le Royaume.

CE qu'on a écrit sur la Bastille depuis qu'elle n'existe plus, forme déjà une Collection considérable. Sur ce sujet, qui ne sera pas épuisé de long-temps, on veut tout avoir, on veut tout lire. Quelque indignation que l'on ait éprouvée aux pre-

mieres publications de ces Archives du Dépôt, on trouve avec une sorte de plaisir, dans chaque nouveau Recueil, des raisons de s'indigner encore.

Les Articles qui composent celui-ci, rangés par ordre de date, outre les Actes isolés d'une autorité tyrannique, offrent, à différentes époques, le tableau des vexations générales qu'il plaisait aux Rois & aux Ministres d'exercer, pendant les deux derniers Regnes. On y voit en même temps les preuves de plusieurs épidémies morales, tantôt cruelles & tantôt ridicules, qui ont affligé la Nation Française avant les jours de sa liberté.

L'affaire des poisons, par exemple, remplit l'intervalle de trois ou quatre années. Vers la fin de 1678, on s'aperçut que les empoisonnemens devenaient très-communs. « Ce crime, disent les registres, se répandait même dans la campagne, parmi le payfan qui en avait pris l'exemple sur Paris, où il faisait du progrès, ayant d'abord commencé chez des gens d'un certain rang, & de là était passé dans la bourgeoisie & dans le peuple ». Tel était en effet le cercle que parcouraient communément les vices, les crimes & les travers, chez une Nation où le Peuple, la Bourgeoisie & les gens d'un certain rang, c'est-à-dire, élevés à un certain degré au dessus des considérations morales, étaient

tous possédés d'une fureur imitative, qui n'avait que la Cour pour objet. La Cour étant l'unique source des graces, & de ce qu'on nommait si improprement les honneurs, les yeux étaient sans cesse fixés sur elle, non les yeux clairvoyans de l'examen, mais ceux de l'admiration stupide & du vil intérêt. On se piquait d'être vêtu comme à la Cour, de parler, de marcher, de s'endetter comme à la Cour. La Cour donnait à toute la France le signal de l'amour du jeu, du vin, de la débauche; lorsqu'elle prit le goût des empoisonnemens, il fallut bien qu'on empoisonnât comme elle.

Pour que le ridicule se joignît à l'horrible dans cette affaire, on ajoutait presque toujours à l'accusation de poison, celle de sortilèges & de maléfices; la Bastille renferma alors plus d'une victime accusée & même convaincue de s'être fait regarder dans la main, & d'avoir consulté des forçiers.

La grande affaire des poisons spirituels, c'est-à-dire de l'hérésie, remplaça celle des poisons physiques, & dura davantage. Depuis 1685, époque déplorable de la révocation de l'Edit de Nantes, presque jusqu'à la fin malheureuse de ce regne d'abord si brillant, on lit dans une foule d'articles: *C'était un Protestant; ou une Protestante; soupçonné d'être de la Religion*

prétendue Réformée : arrêtée avec ses trois filles pour avoir voulu sortir du royaume ; à cause de ses opinions : c'était un nouveau Catholique dont on doutait de la conversion , &c.

On y lit aussi cette clause , dans laquelle on peut choisir entre la naïveté de la sottise , & la férocité de l'ironie : *Il n'avait jamais fait abjuration ; & comme il passait pour être homme d'esprit , on crut qu'il serait très - important pour la Religion que ce Gentilhomme voulût s'instruire.*

On y trouve encore celle-ci , qui ne laisse ni à douter ni à choisir : *Le sieur Cotreau , Protestant Il avait composé un Libelle contre Mme. de Maintenon ; il lui prenait de temps en temps des vertiges qui approchaient fort de la folie ; mais soit qu'il y eût de la feinte ou de la vérité dans ces indications , il ne parut pas moins juste que nécessaire de laisser cet homme à la Bastille , ET MÊME DE L'Y OUBLIER.* Le sang bouillonne en lisant de pareils traits , & l'on a besoin de se rappeler que la Bastille & le Despotisme ne sont plus.

Quant aux cruautés , aux folies , & aux sottises du regne suivant , il serait trop long même de les indiquer. En parcourant ce Recueil qui en tient registre , & qu'il faut avoir , on s'en irrite , on en rougit , on s'en afflige. Mais le 14 Juillet console de tout.

C. s.

VARIÉTÉS.

Démonstration rigoureuse de cette importante vérité : Qu'il est également impossible d'avoir jamais une Constitution, soit par des Cahiers impératifs, soit par une révision délibérée dans des Assemblées partielles (1).

J'AI déjà observé que l'affertion de M. de Calonne sur la nullité radicale de tous les actes de l'Assemblée Nationale, qui ne seraient pas conformes au vœu le plus général des Cahiers, n'était autre chose que la question des mandats impératifs renouvelée sous un autre aspect ; & quoiqu'elle ait été résolue, quoique l'on ait écarté les mandats impératifs, cependant cette question est si délicate, elle est si facile à confondre, dès qu'on n'a pas devant les yeux toutes les données nécessaires, que tous les jours nous la voyons reparaître sous diverses faces dans les écrits des deux partis. (Je demande pardon de cette expression dont je me fers pour aller plus vite ; car, dans le fait, il n'y a point deux partis ; il y a d'un côté toute une Nation, & de l'autre une poignée de rebelles & de séditieux, & la devise de tout bon Français doit être désormais ce vers de Voltaire :

Est-il d'autre parti que celui de la Loi ?

Maintenant je vais porter jusqu'à l'évidence l'absurdité des mandats impératifs.

(1) Suite des Observ. sur l'Ouvrage de M. de Calonne.

Ce qui en soi même implique contradiction, est nécessairement faux : c'est un axiome de Logique, qui n'a jamais été contesté : or, dans toute Assemblée de Députés Nationaux, les mandats impératifs impliquent contradiction. Je le prouve. Cela implique contradiction, qui renferme un moyen absolument contraire au but proposé & convenu : or, dans une Assemblée, dont le but est de faire des Loix, des mandats impératifs sont un moyen absolument contraire à ce but. Je le prouve. Ils sont absolument contraires à ce but, s'ils mettent dans l'impossibilité d'obtenir un résultat, qui est la Loi : or, cette impossibilité est la suite nécessaire & inévitable des mandats impératifs. Je le prouve. Cette impossibilité existe, s'il est vrai qu'on ne puisse obtenir un résultat qui est la Loi, sans la réunion des volontés, ou du moins sans la pluralité des volontés : or, avec des mandats impératifs, il est impossible d'obtenir ni la réunion ni la pluralité des volontés, de manière à faire Loi. Je le prouve. Cette impossibilité existe, s'il est vrai que tous les mandats impératifs soient d'une force également obligatoire pour tous ceux qui en sont chargés ; en force que chacun soit obligé de se tenir strictement aux termes de son mandat, sous peine de manquer à son devoir & à son serment : or, telle est la nature des mandats impératifs ; ils sont ou ils ne sont rien. Et comment faire de toutes les volontés un résultat qui soit Loi pour tous, quand la volonté particulière est Loi pour chacun ? Cela est évidemment impossible ; car cela est contradictoire dans les termes : donc les mandats impératifs impliquent contradiction ; ce qu'il fallait démontrer.

Croirez-vous avoir répondu en disant : La majorité fera Loi ? Point du tout. Vous n'êtes déjà

plus dans la question. Si la majorité fait Loi, vos *mandats* ne sont donc plus *impératifs* ; ils ne sont que conditionnels. Vous ne dites plus, vous Commettans, à vos Délégués : *Ceci est ma volonté, & vous vous y tiendrez* ; vous dites : *Ceci est mon vœu, & vous vous y tiendrez, à moins que le vœu du plus grand nombre n'en diffère*. La disparité est totale. C'est déjà un autre état de choses, mais qui entraîne d'autres inconvéniens & d'autres inconvéniens qu'il faut examiner, quand j'aurai prouvé encore que non seulement les *mandats impératifs* sont contradictoires dans leur objet, mais absurdes dans leur principe.

En effet, lorsqu'un Bailliage, une Sénéchaussée, un Département, une Section quelconque de la grande Communauté donne un *mandat impératif*, que fait-elle ? Elle dit à ses Délégués, qui vont s'assembler avec d'autres Délégués : *Voilà ma volonté, & que ce soit ou non celle des autres, vous vous y tiendrez*. Mais alors c'est donc la volonté partielle qui veut s'ériger en Loi, & qui usurpe ce qui n'appartient qu'à la volonté générale ; y a-t-il en Législation une absurdité plus révoltante ? & quelle en serait la conséquence ? C'est que toutes ces volontés obligatoires pour chaque Délégué, & nécessairement diverses plus ou moins par la nature des choses humaines, resteraient un siècle entier en présence les unes des autres, sans qu'il y eût aucun moyen humain d'en faire une volonté générale, chacun se croyant enchaîné par son *mandat*, & l'un n'ayant aucune raison pour céder à l'autre. Voilà où mène la doctrine des *mandats impératifs*, pour peu qu'on veuille être conséquent. Quand on se rappelle combien de gens y paraissent attachés de bonne foi ; combien de mauvais raisonnemens on a

épuisés pour la soutenir, il est difficile de croire que ce fut généralement un défaut de Logique; il est clair que l'on n'embrassait cette chimère que parce qu'elle était pernicieuse, & qu'elle n'allait à rien moins qu'à paralyser l'Assemblée; & c'est par le même motif qu'on s'y prend aujourd'hui de la même manière pour invalider son action, après qu'on n'a pu l'empêcher.

Voyons maintenant cette autre hypothèse des *mandats conditionnels*, ci-dessus alléguée; elle est moins choquante que l'autre; elle ne pêche pas du moins en principe, mais elle change entièrement l'état des choses, elle anéantit les pouvoirs délégués; enfin elle est presque aussi impraticable que l'autre dans l'exécution, tant elle est hérissée de difficultés & entourée d'inconvéniens. D'abord cette subordination des *mandats particuliers* à une majorité éternuelle n'a point été énoncée. La supposez-vous naturellement présumée? Je le veux bien; vous n'en ferez pas plus avancés. Si vous partez de cette donnée, que l'énoncé du plus grand nombre des mandats fait Loi dans tous les points où s'accorde le plus grand nombre des mandats, vous n'avez plus de Délégués chargés de pouvoirs, vous n'avez plus d'Assemblée ni *délibérative* ni *législative*, encore moins *constituante*: ce n'était pas la peine de convoquer, à grands frais, tant de Députés des Provinces; un Comité de vérification aurait suffi: en un mot, vos Députés ne sont plus, selon vous, que des *vérificateurs* chargés de témoigner le vœu de la majorité des Cahiers. Direz-vous que c'est cela précisément que vous voulez? Je le veux bien encore, si vous le pouvez. Le pouvez-vous? c'est ce qu'il faut voir.

Vous n'ignorez pas que pour avoir une Constitution légale, pour faire des Loix, il ne suffit

pas de partir à peu près des mêmes principes, de déterminer les mêmes bases, quoique cela même soit assez rare & assez difficile dans une quantité d'Assemblées partielles délibérant séparément : le mode d'application de ces principes à la Loi textuelle est encore un grand ouvrage ; c'est même le plus grand ; le dispositif de la Loi est d'une importance capitale ; vous en voyez tous les jours la preuve dans les difficultés qu'éprouve à l'Assemblée Nationale la rédaction d'un Décret, même délibéré & convenu. Je vous accorde que vous trouverez dans les Cahiers un certain nombre de principes généraux : » Que » le Gouvernement de France doit être Monar- » chique ; que la Puissance législative appartient » à la Nation ; que le Pouvoir exécutif appar- » tient au Roi ; qu'il ne doit & ne peut gou- » verner que selon les Loix ; que la Nation seule » a le droit de statuer sur la nécessité, la quo- » tité, la durée des impositions ; que tout Agent » du Pouvoir exécutif est responsable à la Na- » tion, &c. &c. &c. ». Je vois bien là les fon- demens de l'édifice constitutionnel ; mais il s'agit de l'élever à sa hauteur, de lui donner toutes les proportions, d'en distribuer les parties, de les faire correspondre les unes aux autres, &c. &c. Trouverez-vous cela dans les Cahiers ? Voyez seulement, sur ce peu d'articles que je viens de citer (& il y en a bien d'autres), quelle foule de questions importantes il a fallu agiter dans l'Assemblée Nationale, & combien il faut en agiter encore, dont aucune n'a même été prévue dans les Cahiers ; combien de difficultés que la discussion a fait éclore & dont auparavant on n'avait pas l'idée : enfin quelle différence d'une Assemblée de Département qui établit les premiers principes de tout Gouvernement légal, &